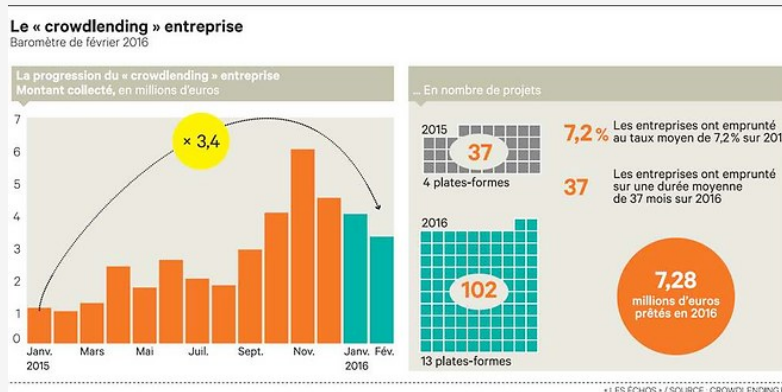




## « Crowdlending » : prêter à la place du banquier peut rapporter gros



**Prêter en direct à des sociétés rapporte entre 4 et 8 % par an. Un rendement très alléchant, qui attire de plus en plus d'épargnants, mais l'opération n'est pas exempte de risques.**

Le « crowdfunding » offre aux particuliers deux types de placement : l'investissement dans le capital des sociétés (soit le « private equity ») ou le prêt d'argent rémunéré. Cette seconde activité prend de l'ampleur. Selon le dernier baromètre de l'association Financement participatif France, ces prêts consentis par des internautes se sont élevés à 196,3 millions d'euros en 2015. C'est quatre fois plus qu'en 2013 (voir ci-contre). Pour exercer ce métier 100 % en ligne et jouer les intermédiaires entre des particuliers investisseurs et des entreprises (ou particuliers) en quête de crédits, les plateformes doivent se faire immatriculer auprès de l'Orias, avec le statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP). « Actuellement, plus de 60 sites sont enregistrés mais seulement une dizaine disposent d'une taille significative, sont connus et exercent réellement une telle activité », relève Grégoire Dupont, secrétaire général de l'Orias. Le modèle du « crowdlending » repose sur une idée simple : collecter en ligne auprès de particuliers une somme d'argent. Cette dernière sera prêtée à une société afin de financer un projet particulier (déménagement, recrutement, constitution de stocks, etc.)

### Le profil des entreprises

Ce nouveau circuit de financement permet aux (très) petites et moyennes entreprises de trouver du cash plus vite qu'en passant par une banque. Le taux servi est en général équivalent, voire un peu plus élevé. Mais sur quels critères les sites choisissent-ils les sociétés ? Et comment être sûr que ces dernières honoreront leurs dettes ? Les plateformes assurent réaliser une sélection drastique des dossiers qui leur sont présentés. « Nous analysons chaque demande en ligne sur la base d'un algorithme comprenant jusqu'à 400 paramètres », insiste Thomas de Bourayne, directeur général de Credit.fr. La plupart des sites demandent aux sociétés de présenter au moins trois ou quatre ans d'activité. Ensuite, chaque plateforme a ses particularités et filtre à sa convenance. **Investbook.fr** annonce viser les entreprises réalisant au moins 500.000 euros de chiffre d'affaires. Lendosphere.com s'est, lui, spécialisé dans le financement de sociétés du secteur de la transition énergétique (éolien, solaire). « Cette activité est fortement capitalistique. Du coup, les PME mélangent "crowdlending" et prêts bancaires traditionnels », explique Laure Verhaeghe, cofondatrice du site.

Selon les montants, les prêts en ligne sont consentis sur des durées comprises entre 24 et 60 mois. « En tant qu'investisseur il faut donc être en mesure d'injecter de l'argent dont on n'a pas besoin

immédiatement », avertit Serge Rouanet, président de PrêtStory. Le prêt se rembourse chaque mois, avec une fraction de capital et d'intérêts. « Cela ressemble au remboursement de prêt immobilier, mais à l'envers », résume Nicolas Lesur, fondateur d'Unilend.

Pour définir le taux, le site réalise en amont le « scoring » de l'entreprise et passe au crible le parcours du dirigeant. A noter qu'Unilend a mis en place un système d'enchères sur les taux. La majorité des dossiers mis en ligne proposent entre 4 et 8 % par an. Chez Lendosphere.com, un taux bonifié de 1 % est parfois prévu lorsque le prêteur se situe à proximité de l'équipement qu'il cofinance. En cette période de taux historiquement bas et de placements traditionnels en berne, cette solution innovante séduit.

### Les montages

Il existe trois types de montage de prêts rémunérés. Le premier et le plus courant consiste en un prêt amortissable classique (Lendosphere.com, Credit.fr). Il prend la forme d'un contrat passé entre la société et chaque particulier prêteur. Les conditions de l'emprunt sont fixées et assorties d'un échéancier avec un tableau d'amortissement. Le second montage prend la forme d'un prêt obligataire (**Investbook**, PrêtStory). En février dernier, ce site agréé par l'AMF a permis à la société Iéna Finance d'émettre 133 obligations d'une valeur nominale de 1.000 euros, avec des coupons à 7,5 % et une maturité du titre fixée à février 2020. Avec ce système, l'investisseur perçoit chaque année des coupons. « En tant que détenteur de titres, le titulaire de l'obligation dispose d'informations régulières sur la société. Nous assistons pour lui aux assemblées générales et assurons un reporting », explique Jean Carjaval, fondateur de ce site. Le troisième montage s'appuie sur l'utilisation de « bons de caisse » (Unilend, Lendosphere.com). Cet outil financier ancien permet des remboursements mensuels comportant une part de capital et d'intérêts.

Enfin, le modèle est aussi décliné en version prêts aux particuliers. C'est la spécialité de la plate-forme Prêt d'Union, qui propose une gamme de 5 fonds dont le rendement brut espéré va de 3 % à un peu plus de 6 % en fonction du profil de risque de l'emprunt.

### Un placement à risques

Malgré leur simplicité d'accès et leurs rendements dopés, ces placements sont risqués. « D'abord, il n'existe aucune garantie ni assurance en cas de retard ou de défaut de paiement de l'entreprise », rappelle Reine-Claude Mader, présidente de l'association CLCV. D'ailleurs, dans le pire des cas, le capital peut être définitivement perdu, notamment si la société fait faillite. Alors, comment faire pour éviter ce scénario catastrophe et goûter au charme du « crowdlending » ? Pour minimiser le risque de défaillance, « la parade consiste à multiplier les "petits" crédits, une centaine, consentis à plusieurs sociétés », indique Nicolas Lesur.

Les intérêts générés par un prêt rémunéré sont taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu plus les prélèvements sociaux de 15,5 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la perte en capital subie en cas de non-remboursement d'un prêt consenti dans le cadre d'un financement participatif est imputable sur les intérêts générés par des prêts de même nature perçus au cours de la même année ou des cinq années suivantes.

**Laurence Boccara, Les Echos**